

## Procès-verbal

### Séance du 21 Mars 2022

L'an 2022 et le 21 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LE BRAY Alain, Maire.

**Présents** : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, MERCURIN LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, MM : BOSSEAU Lucien, LEBRAY Alain, MAINARDI Bernard, MOULIN Ludovic.

**Absents** : Mme ROYAU Angélique, M. BALLU Xavier.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 15/03/2022

**Date d'affichage** : 15/03/2022

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du Mans le 28/03/2022

**A été nommée secrétaire** : Mme MOULIN Gisèle

### **SOMMAIRE**

- 1-Lecture et approbation de la séance du 31 janvier 2022
- 2-Budget communal : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021
- 3-Budget communal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- 4-Vote des subventions aux associations
- 5-Vote des taux d'imposition
- 6-Budget communal : vote du budget primitif 2022
- 7-Budget assainissement : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021
- 8-Budget assainissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- 9-Budget assainissement : redevances 2022
- 10-Budget assainissement : vote du budget primitif 2022
- 11-Budget lotissement : vote du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021
- 12-Budget lotissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- 13-Budget lotissement : vote du budget primitif 2022
- 14-Création d'un poste d'agent technique
- 15-Délibération groupement de commandes pour les travaux de voirie
- 16-Délibération pour l'achat de jeux extérieurs, d'isoloirs et autres mobiliers urbains.
- 17-Délibération pour l'achat du mobilier du salon de coiffure
- 18-Délibération bail commercial du salon de coiffure
- 19-Délibération - Etude de faisabilité par AMC ARCHITECTE, architecte à La Ferté Bernard, de l'ancien SAINT JACQUES.
- 20-Délibération sur le projet de méthanisation sur la commune de la Chapelle-du-Bois
- 21-Informations et questions diverses

### 1-Lecture et approbation de la séance du 31 janvier 2022

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents

### 2-Budget communal : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 - D-2022-03-01

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de La Ferté Bernard, apparait conforme en tout point au compte administratif 2021 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Madame MERCURIN-LAUNAY Anita, le bilan de l'exercice 2021 s'établit ainsi :

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses 506 866.40 €

Recettes 738 654.10 €

**Excédent de clôture : 1 071 047.61 €**

#### **Section d'Investissement :**

Dépenses 320 769.35 €

Recettes 185 911.64 €

**Besoin de financement : 178 621.55 €**

**Résultat de l'ensemble : 892 426.06 €**

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1. Le compte de gestion 2021 du budget communal est approuvé par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Le compte administratif 2021 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

### 3-Budget communal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 - D-2022-03-02

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



#### 5-Vote des taux d'imposition - D-2022-03-04

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes de 2021 et propose de ne pas les augmenter.

Taxe foncière (bâti) : 37.44 %

Taxe foncière (non bâti) : 27.44 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi les taux d'imposition pour l'année 2022 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

- taxe sur les propriétés bâties 37.44%.
- taxe sur les propriétés non bâties 27.44%.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

#### 6-Budget communal : vote du budget primitif 2022 - D-2022-03-05

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2022 à savoir :

- fonctionnement : 1 533 112.06 €
- investissement : 665 125.04 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

#### 7-Budget assainissement : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 - D-2022-03-06

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de La Ferté Bernard, apparait conforme en tout point au compte administratif 2021 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Madame MERCURIN-LAUNAY Anita, le bilan de l'exercice 2021 s'établit ainsi :

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses 45 514.28 €

Recettes 55 477.23 €

**Excédent de clôture : 9 962.95 €**

#### **Section d'Investissement :**

Dépenses 45 705.17 €

Recettes 32 692.61 €

**Résultat de l'ensemble : 20 832.12 €**

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

- Le compte de gestion 2021 du budget communal est approuvé par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Le compte administratif 2021 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

## 8-Budget assainissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 - D-2022-03-07

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 962,95
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	18 385,94
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>28 348,89</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-7 516,77
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>7 516,77</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>28 348,89</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	7 516,77
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	20 832,12
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En oe oas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

## 9-Budget assainissement : redevances 2022 - D-2022-03-08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour les redevances assainissement, comme suit :

Abonnement annuel : 78 € HT

M3 consommé : 1.53 € HT

Compteur en attente : 35€ HT

(Maisons inoccupées dont les propriétaires veulent garder le droit d'accès au réseau).

Taxe de raccordement au réseau : 2 000 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

10-Budget assainissement : vote du budget primitif 2022 - D-2022-03-09

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2022 à savoir :

- fonctionnement : 76 094.53€
- investissement : 99 709.38 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

11-Budget lotissement : vote du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 - D-2022-03-10

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de la Ferté Bernard, apparait conforme en tout point au compte administratif 2021 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Madame MERCURIN-LAUNAY Anita, 1<sup>ère</sup> adjointe, le bilan de l'exercice 2021 s'établit ainsi :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses 119 644.82 €

Recettes 119 644.82 €

**Résultat de clôture fonctionnement : 0 €**

**Section d'Investissement :**

Dépenses 118 990.74 €

Recettes 231 855.56 €

**Résultat de clôture investissement : 112 894.82 €**

**Besoin de financement : 5 000 €**

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1. Le compte de gestion 2021 du budget lotissement est approuvé par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Le compte administratif 2021 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

12-Budget lotissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 - D-2022-03-11

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-5 000,00
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>5 000,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>0,00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

### 13-Budget lotissement : vote du budget primitif 2022 - D-2022-03-12

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2022 à savoir :

- fonctionnement : 118 990.74 €

- investissement : 236 885.56 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

### 14-Création d'un poste d'agent technique - D-2022-03-13

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent de maîtrise a demandé et obtenu sa mutation dans une autre collectivité.

La commune doit donc recruter un nouvel agent. Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'agent de maîtrise et de le remplacer par un poste d'agent technique.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : agent d'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, de la station d'épuration et des espaces verts,

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent technique à temps complet à compter du 02 Mai 2022, pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, de la station d'épuration et des espaces verts.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois des agents techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

### 15-Délibération groupement de commandes pour les travaux de voirie - D-2022-03-14

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le contenu du projet de convention de groupements de commandes,

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les travaux. Il est proposé de constituer un groupement de commande pour la réalisation des travaux de voirie 2022.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement. Celui-ci est élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative. En plus du membre titulaire est désigné un membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie communaux,

ACCEPTTE que la commune de **NOGENT LE BERNARD** soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

ELIT *M. Alain LE BRAY*, en tant que membre titulaire et Mme DANTAN Christiane et M. MAINARDI Bernard en tant que membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes candidates, et toutes les pièces nécessaires.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

#### 16-Délibération pour l'achat de jeux extérieurs, d'isoloirs et autres mobiliers urbains - D-2022-03-15

Monsieur le Maire présente le projet étudié par la commission affaires scolaires pour l'achat de jeux extérieurs au stade et de mobilier urbain ainsi que des isoloirs. Différents jeux et devis ont été étudiés et la commission propose de retenir l'offre de la société ALTRAD pour :

- 1 lot de 4 jeux : 1 jeu sur ressort, 1 jeu sur ressort pour 4 personnes, 1 tourniquet et 1 balançoire horizontale
- 3 poubelles canines
- 3 isoloirs

Le devis s'élève à 7 782€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société ALTRAD dont le montant s'élève à 7 782€ HT.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

#### 17-Délibération pour l'achat du mobilier du salon de coiffure - D-2022-03-16

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la future gérante du salon de coiffure a acheté du mobilier sur internet pour un montant de 203.48€.

Liste du mobilier : 1 bibliothèque, 2 étagères, 2 miroirs. Ce mobilier restera la propriété de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le remboursement de cette somme à Madame GUILLET, future gérante du salon de coiffure.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

#### 18-Délibération bail commercial du salon de coiffure - D-2022-03-17

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame GUILLET Marlène va rouvrir le salon de coiffure à compter du 6 avril prochain.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le montant du loyer afférent au bail commercial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord à la location du salon de coiffure à Madame GUILLET Marlène à compter du 6 avril 2022,
- fixe, par suite, le montant mensuel du loyer non assujéti à la TVA à 300€, loyer qui sera révisé par période triennale suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers commerciaux,
- dit que le dépôt de garantie sera égal à un mois de loyer
- donne tous pouvoirs au maire à l'effet de signer tous actes ou documents se rapportant à cette affaire, notamment le bail commercial qui interviendra entre la commune de Nogent le Bernard et Madame GUILLET Marlène.

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstention : 0)

19-Délibération - Etude de faisabilité par AMC ARCHITECTE, architecte à La Ferté Bernard, de l'ancien SAINT JACQUES - D-2022-03-18

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis, en 2018, l'ancien hôtel restaurant LE SAINT JACQUES.

Le Maire souhaite redonner vie à ce bâtiment et il propose de retenir le devis de M. AUGUSTIN, société AMC Architectes à La Ferté Bernard, pour réaliser une étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation de ce bâtiment.
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de AMC Architectes pour un montant de 3 450€ HT.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

20-Délibération sur le projet de méthanisation sur la commune de la Chapelle-du-Bois

Le sujet est reporté au prochain conseil municipal.

21-Informations et questions diverses :

- a) La signature pour la reprise de la boucherie a été reporté en raison du décès de Monsieur LECOMTE.
- b) Les écoles de NOGENT et de SAINT GEORGES organisent des portes ouvertes le samedi 2 avril de 10h00 à 12h00
- c) Mme LE DIOT Sophie a peint la devanture du Saint Jacques sur le thème du printemps et a noté les dates des marchés 2022 des producteurs locaux.
- d) La commission des affaires scolaires se réunira le 7 avril à 17h45.
- e) Rappel des dates des élections présidentielles : 1<sup>er</sup> tour le 10 avril de 8h00 à 19h00, 2<sup>nd</sup> tour le 24 avril de 8h00 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00, prochaine séance le 5 avril à 18h00

En mairie, le 25/03/2022

Le Maire

Alain LEBRAY